CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0760.

Wallonie

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Marjorie MAHY et Monsieur Benjamin FLORKIN ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Sentier du Détournement à 6060 Gilly et cadastré 05 B 192M3 & 05 B 192V3.

Le projet consiste en : Construction d'une habitation unifamiliale ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

 Le projet s'écarte des prescriptions du lotissement référencé 52011-LTS-1049-00 pour les motifs suivants :

 - Les prescriptions du lotissement imposent, pour les parements de façades, l'emploi de briques de terre cuite de ton rouge-brun. Celles-ci admettent également une teinte gris clair, obtenue par l'application d'une peinture sur une maçonnerie en briques de terre cuite. Le projet prévoit, de manière ponctuelle au niveau de la zone d'entrée de l'habitation, la mise en œuvre d'une seconde brique de parement de ton gris clair à beige. L'écart porte dès lors principalement sur le mode d'obtention de la teinte, celle-ci étant directement intégrée au matériau de parement plutôt que résultant de l'application d'une peinture ;
 - Le projet prévoit également la mise en œuvre d'un bardage en ardoises artificielles de ton noir sur la partie supérieure du pignon gauche du volume principal, au-dessus de la toiture du volume secondaire. Ce traitement s'écarte des prescriptions du lotissement, lesquelles prévoient un parement de façade réalisé en briques de terre cuite ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **02/11/2026 (date début affichage) au 24/11/2026 (date fin)**.

ⓘ Les bureaux sont fermés le lundi 02/11/2026 et le mercredi 11/11/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0760, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 09/11/2026 au 24/11/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 09/10/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0760

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Madame et Monsieur Marjorie MAHY - Benjamin FLORKIN en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Construction d'une habitation unifamiliale. à : Sentier du Détournement à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26 octobre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE